

Vous pouvez stationner le(s) véhicule(s) sur des aires de stationnement autorisé (stationnement gratuit, stationnement payant, aire de livraison ou arrêt minute) :

Formalités à accomplir :

DELAI A RESPECTER : au moins 5 jours ouvrés avant le jour du déménagement (soit hors samedi, dimanche et jours fériés)

Afin de garder l'emplacement libre, il convient d'avertir les automobilistes de l'interdiction provisoire de stationner pendant la durée de l'opération. Le service des panneaux procédera, à votre demande, à la pose, selon les besoins, d'un ou de plusieurs panneaux.

Tarif : La prestation est payante : **28 euros par jour et par panneau** (tarif dégressif à partir du 2e jour) **+ forfait journalier de 21 euros** pour le stationnement (par tranche de 15 mètres soit 3 places) **si la réservation est effectuée sur un ou des emplacements de stationnement payant (tarifs 2018).**

Le prix payé correspond à la prestation d'une (ou des) pose(s) de panneaux par le service de la Régie des panneaux. Cette prestation est indépendante de l'intervention possible des services de la fourrière.

ATTENTION : Si l'opération nécessite l'occupation d'emplacements ou d'aires de stationnement appartenant au périmètre de stationnement payant (parcmètres ou horodateurs) défini par la commune, il appartient à l'entreprise de prendre contact avec la régie de recettes de la Police municipale installée à Nice, 30 rue Auguste Renoir, afin de régler les modalités d'occupation de ces emplacements ou aires de stationnement (notamment paiement conformément au tarif en vigueur).

Pour déposer directement votre demande :

Service des Panneaux

Tél. : 04 97 13 22 86 ou 47 28 - Courriel : panneaux@ville-nice.fr

Accueil : 30 rue Auguste Renoir - Villa Arcadie - 06000 NICE

Horaires : du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 16 h 00 - le vendredi : de 8 h 30 à 15 h 30.

Pour envoyer votre demande par courrier :

Ajouter aux 5 jours ouvrés mentionnés ci-dessus les délais d'acheminement du courrier. Joindre à votre demande un chèque du montant de la prestation à l'ordre du Trésor Public pour la réservation de panneau. Le montant de la prestation de la pose de panneau sera augmenté, le cas échéant, de la redevance pour occupation du stationnement payant. Envoyer à l'adresse postale suivante :

Régie des Panneaux

Direction de la Police municipale

5-7 place Général Charles de Gaulle

06364 Nice Cedex 4

Pour les entreprises, le numéro de SIRET est obligatoire.

Toute réservation de panneau ne sera effective qu'après règlement de la prestation, Les panneaux doivent obligatoirement être posés 48 heures au minimum avant l'opération.

N.B. : Si l'emplacement est occupé à l'arrivée du véhicule de déménagement, veuillez prendre contact avec la Police municipale au numéro de téléphone suivant : 04 93 53 53 53.